

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 21 OCTOBRE 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	23
pouvoirs :	8
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 21 octobre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 octobre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Gérard DELIGNE - M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSEES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS - M. Serge LEBRETON donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – Mme Sylvie MAMET donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Michel JAYAT –

ETAIENT ABSENTES

Melle Brigitte BONNEAU - Mme Dominique HALLEY -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES ET MOBILES
ACCES INTERNET POUR LA MAIRIE DE COGNAC
MARCHE DE SERVICES V 2010.220**

N°149

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation l'attribution du marché de fournitures portant sur la fourniture de télécommunications fixes entrantes et sortantes ainsi que les services liés à la téléphonie mobile et à la fourniture d'accès Internet. Ce marché est valable pour l'ensemble des sites dépendant de la mairie de Cognac.

La consultation des fournisseurs a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Le marché est un marché à bons de commande comprenant 3 lots avec un montant maxi annuel. Il est conclu pour 12 mois à compter du 1er novembre 2010, reconductible 2 fois par période de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 15 octobre 2010, et propose d'attribuer les marchés aux opérateurs ci-après dont les offres ont été classées premières, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir la valeur technique de l'offre, le prix et le service après-vente.

- lot 1 : abonnements, services de communications sortantes vers toutes les destinations à partir du site de l'Hôtel de ville, services d'accès Internet haut débit pour les services de la mairie - montant maximum annuel : 20 000 € HT : attribution à **Société Française de Radiotéléphone (SFR)** dont le siège social est situé à 42 avenue de Friedland - 75008 PARIS
- lot 2 : abonnements, services de communications sortantes vers toutes les destinations à partir de tous les sites secondaires (hors réseau WIFI), services internet pour certains sites - montant maximum annuel : 28 000 € HT: attribution à **France Télécom SA** ayant son siège social 6 Place d'Alleray - 75505 PARIS
- lot 3 : mobilité, services, abonnements et matériels - montant maximum annuel : 15 600 € HT : attribution à **Orange France SA** ayant son siège social 1 rue Nelson Mandela -94745 ARCUEIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

ATTRIBUE les trois lots décrits ci-dessus aux entreprises

- 1) Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour le lot 1
- 2) France Télécom SA pour le lot 2
- 3) Orange France SA pour le lot 3.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de services à intervenir et tous les avenants et documents à intervenir en cours d' exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

